

2^e pilier en danger

Signons le référendum contre la baisse des rentes !

En décembre 2008, les Chambres fédérales votaient une diminution du « taux de conversion » du 2^e pilier avec pour conséquence une baisse de plus de 10% des futures rentes de certains assurés.

Il y a deux manières de fixer le montant des retraites :

- en primauté de prestations, la rente équivaut à un pourcentage du salaire assuré. Ce système existe notamment à la CIA et à la CEH.
- en primauté de cotisation, la rente est calculée sur la base du capital accumulé individuellement au moment de l'entrée en retraite. Ce calcul se fait grâce au « taux de conversion ».

Avec un taux de conversion de 7,2%, un capital accumulé de Fr.100'000.- donnait donc droit à une rente annuelle de 7'200.-. En 2005, une première diminution, fondée sur l'allongement de l'espérance de vie, devait abaisser ce taux jusqu'à atteindre 6,8% en 2015.

Décembre 2008, objectif une nouvelle fois revu à la baisse : plus que 6,4% en 2015 !

Motif : l'allongement de l'espérance de vie, encore ! (les calculs de 2005 étaient donc faux ?!) et la crise boursière (mais qui peut dire aujourd'hui ce que seront les rendements en 2015 et après ?).

Si techniquement les assurés à la CIA et à la CEH ne sont pas touchés, ils le sont politiquement : cette baisse s'inscrit dans le discours des assureurs privés et de leurs relais politiques, contre les assurances sociales, alimentant les attaques contre les prestations du 2^e pilier, favorisant le 3^e pilier. « En 2007, les compagnies d'assurance ont pratiquement réalisé 20% de bénéfice avec les rentes de vieillesse! Et pourtant le 2^e pilier est une assurance sociale qui ne devrait pas dégager des bénéfices pour les actionnaires » (syndicat Unia).

Les dirigeants des assurances privées n'hésitent pas à se verser des salaires faramineux (Zürich assurances : 6,3 millions de francs en moyenne en 2007 ; Swisslife : 1,6 millions).

**Que ce soit en primauté de cotisations
ou en primauté de prestations (comme à la CIA et à la CEH),
le 2^e pilier, pour être crédible, doit couvrir les promesses faites,
aujourd'hui et dans la durée, avec l'indexation des rentes.**

Avec une diminution de plus de 10%, ce ne serait évidemment pas le cas.

Voilà pourquoi il faut signer ce référendum !

(le référendum peut être téléchargé sur le site du Cartel : www.cartel-ge.ch)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) - (Taux de conversion minimal) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique				
Nom <small>(écrire à la main et si possible en majuscules !)</small>	Prénom	Date de naissance <small>jour / mois / an</small>	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite	Contrôle <small>(laisser en blanc)</small>
1						
2						
3						

Expiration du délai référendaire: 16 avril 2009.

Le/la fonctionnaire soussigné-e certifie que les ____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Lieu: _____

Date: _____

La/Le fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle): _____

Cette liste est à renvoyer au plus vite à

CARTEL INTERSYNDICAL DU PERSONNEL DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR SUBVENTIONNÉ
Case postale 1765 - 1227 Carouge - CCP 12-10549-7 - 13.03.2009 (Éditeur resp.: Bureau du Cartel)

Fusion CIA – CEH

- Cette fusion, voulue par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses mesures d'économies a été mise en route sans consultation préalable du personnel ni des pensionnés.
- Printemps 2007, le Cartel exigeait des garanties et lançait une pétition qu'il déposait auprès du Conseil d'Etat, forte de plusieurs milliers de signatures.
- Depuis cette date, un groupe travaille au pilotage de la fusion. Les instances des caisses y sont représentées mais pas de manière paritaire; le Cartel en a été écarté.

A quoi doit-on s'attendre : maintien des prestations ?

La forme de la future caisse est pratiquement dessinée : un plan de prestations à coût équivalent aux plans actuels a été retenu. Il se situe entre les plans CIA et CEH, avec une amélioration de la retraite pour les assurés de la CIA (37 ans et demi de cotisations, âge pivot 60 ans) et une amélioration des prestations de risques décès et invalidité pour ceux de la CEH. (rentes définies selon la retraite projetée à 63 ans)

Et le financement du plan commun ?

Si le cadre de travail est connu, il n'en va pas de même de la question du financement de ce plan.

Les contraintes fédérales sont les suivantes :

- des normes comptables (les RPC 26) imposent déjà la constitution de « réserves de fluctuation de valeurs » soit une capitalisation supplémentaire au degré de couverture prévu de 15 à 20% (90 à 120 milliards à l'échelle de la Suisse !) ainsi que l'évaluation des actifs « à la valeur du marché ».
- le Conseil des Etats a commencé à réviser le droit fédéral sur le financement des caisses publiques. Deux positions s'affrontent : D'une part, celle du Conseil fédéral qui vise une pleine capitalisation de toutes les caisses publiques dans un délai de 40 ans (coût : 60 milliards... peut-être davantage). D'autre part, celle d'une commission d'experts, rejointe depuis peu par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, adepte du maintien d'un système mixte avec garantie de l'Etat. Si ce système dit des « degrés de couverture différenciés » est adopté, il impliquera lui-aussi une capitalisation accrue (16 à 20 milliards pour toute la Suisse)
- le Conseil d'Etat a affirmé soutenir le système des experts, vouloir en faire le modèle financier de la future caisse commune... et en répartir les coûts entre « trois payeurs » :
 - l'Etat, les actifs, les pensionnés.

Or, au vu du nombre d'actifs et du nombre de pensionnés projetés dans un proche avenir, ce nouveau système impliquerait une hausse immédiate de cotisations de plusieurs points.

Compte tenu du cadre légal,

le Cartel intersyndical réaffirme :

- Qu'un système de financement aussi faiblement capitalisé que possible doit être maintenu.
- Que toute augmentation de cotisations doit répondre à la répartition actuelle (2/3 employeur, 1/3 employé).
- Que l'Etat employeur doit assumer les coûts d'une recapitalisation.
- Qu'une large présence du personnel dans les instances de la future caisse est nécessaire à son fonctionnement démocratique (Comité, assemblée de délégués...). Les assurés de la future caisse seront environ 59'000 (42'000 actifs, 17'000 pensionnés). Une telle caisse ne peut se satisfaire d'un comité d'experts.
- Que les retraités aussi doivent être représentés.

**Le Cartel appelle à la solidarité avec les travailleurs de toutes les caisses :
chaque atteinte à la LPP est une attaque à nos caisses !
La plus grande vigilance est nécessaire face à la fusion !**

SIGNEZ LE RÉFÉRENDUM AU DOS !